

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/15345  
5 août 1982

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL PRESENTE EN APPLICATION DE LA  
RESOLUTION 517 (1982) DU CONSEIL DE SECURITE

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 517 (1982) que le Conseil de sécurité a adoptée dans la soirée du 4 août 1982. Dans cette résolution; le Conseil a reconfirmé ses résolutions 508 (1982), 509 (1982), 512 (1982), 513 (1982), 515 (1982) et 516 (1982); confirmé une fois encore qu'il exigeait un cessez-le-feu immédiat et le retrait immédiat des forces israéliennes du Liban; blâmé Israël pour n'avoir pas respecté les résolutions susmentionnées; demandé le prompt recul des troupes israéliennes qui s'étaient avancées après 13 h 25, heure d'été de New York le 1er août 1982; pris note de la décision de l'Organisation de libération de la Palestine de retirer les forces armées palestiniennes de Beyrouth; exprimé sa satisfaction des efforts déployés et des mesures prises par le Secrétaire général pour appliquer les dispositions de la résolution 515 (1982) du Conseil de sécurité et l'a autorisé, à titre de mesure immédiate, à accroître le nombre d'observateurs des Nations Unies à l'intérieur et autour de Beyrouth; Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution aussitôt que possible au plus tard le 5 août à 10 heures heure d'été de New York et décidé de se réunir alors si nécessaire pour examiner le rapport du Secrétaire général et, en cas de non-exécution par l'une des parties au conflit, envisager d'adopter des mesures efficaces conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.
2. Aussitôt après l'adoption de la résolution, le Secrétaire général a porté celle-ci à l'attention du Ministre des relations extérieures d'Israël et du Ministre des relations extérieures du Liban ainsi que du Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine. Il a demandé au chef d'état-major de l'ONUST, le Général Emmanuel A. Erskine, de prendre immédiatement contact avec les parties au sujet de l'application de la résolution.
3. Le Général Erskine a pris contact avec de hauts fonctionnaires du Ministère israélien des relations extérieures tôt le matin le 5 août 1982. A 12 heures, heure locale; (7 heures, heure d'été de New York) ils lui ont fait savoir qu'ils n'étaient pas en mesure de l'informer de la réponse d'Israël aux résolutions 516 (1982) et 517 (1982). Ils ont ajouté qu'Israël ferait connaître sa réponse, comme promis, après la réunion du Cabinet, qui devait se tenir le même jour dans l'après-midi.

4. D'ordre du Général Erakine, l'officier responsable du Groupe des observateurs à Beyrouth, le Lieutenant-Colonel Pierre Letourneur, a pris contact avec les autorités libanaises. Le matin du 5 août, le Secrétaire général a reçu la communication suivante du Représentant permanent du Liban :

"En réponse à votre communication, je tiens à vous assurer que le Gouvernement libanais est disposé à coopérer pleinement à l'application de la résolution 517 (1982). Cette coopération est conforme à nos lettres du 7 juin 1982 (voir S/15178, par. 3) et du 1er août 1982 (S/15333) et donc sans préjudice de la position bien connue du Liban au sujet de la validité de l'Accord général d'armistice avec Israël de 1949.

Nous tenons également à appeler votre attention sur les objectifs immédiats de la politique actuelle du Liban dans ce contexte, tels qu'ils sont énoncés dans le communiqué du Conseil des ministres du 14 juillet 1982, qui vous a été transmis dans notre lettre du 16 juillet 1982 (S/15300), à savoir notamment assurer le retrait total et inconditionnel d'Israël du Liban, obtenir le retrait du Liban de toutes les forces armées non libanaises et rechercher l'assistance d'une force multinationale pour permettre aux Palestiniens de se retirer de Beyrouth et déployer désormais exclusivement l'armée et les forces de sécurité libanaises sur tout le territoire libanais.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire figurer le texte intégral de la présente lettre dans votre rapport au Conseil."

5. Le Colonel Letourneur a également pris contact avec le Président Arafat. Ce dernier a adressé au Secrétaire général le message suivant :

"Notre représentant à l'Organisation des Nations Unies m'a fait remettre la lettre que vous m'avez adressée par l'intermédiaire du chef de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise à 10 heures (heure locale de Beyrouth) le 5 août 1982. Je voudrais vous affirmer que l'Organisation pour la libération de la Palestine continuera à respecter le cessez-le-feu à l'égard duquel elle renouvelle son engagement.

En outre, les arrangements à prendre pour le départ des forces armées palestiniennes de Beyrouth seront arrêtés en accord avec le Gouvernement libanais sur la base de la Déclaration de Djeddah. Un comité mixte palestino-libanais s'est réuni continuellement pendant plusieurs jours afin de mettre en oeuvre le contenu de cet accord.

L'agression israélienne qui a eu lieu hier et qui a eu pour effet d'isoler totalement la ville du monde extérieur a empêché la partie libanaise de garder le contact avec les autorités supérieures du fait du bombardement aveugle de tous les quartiers et de tous les districts de la ville assiégée."

6. Dès que les arrangements transitoires auront été pris, le général Erskine enverra dans la zone de Beyrouth d'autres observateurs pris sur les effectifs permanents de l'ONUST.

7. L'officier responsable du Groupe d'observateurs de Beyrouth a rapporté qu'à 12 heures TU, on signalait un bombardement léger et sporadique autour de l'aéroport de Beyrouth. A 14 heures TU, on rapportait que la situation dans la zone de Beyrouth était généralement calme. Les incendies allumés lors d'engagements antérieurs brûlaient dans plusieurs parties de la ville. Les éléments avancés de la Force de défense israélienne étaient déployés le long d'une ligne générale qui allait des entrepôts et de la douane, dans le secteur du port, au sud vers l'église arménienne St. Elias, et encore au sud vers le Musée national et le champ de courses. De là, la ligne va plein sud, à l'est du sens giratoire d'Al Bark, puis au sud-est jusqu'à un point situé à un demi-kilomètre au nord de l'hôpital Mahat al Hadattah. La ligne tourne alors vers l'ouest jusqu'à un point à un demi-kilomètre au nord du complexe sportif de Tahwitat al Ghadir, puis vers le nord jusqu'au cimetière musulman et une position sur la côte méditerranéenne au sud de l'ambassade d'Irak.

8. Le Secrétaire général présentera un nouveau rapport dès que la réponse du Gouvernement israélien lui parviendra; il y incorporera les renseignements dont il pourra disposer sur l'évolution de la situation dans la zone.

9. Le Secrétaire général déploie tous les efforts possibles pour s'acquitter des responsabilités que lui a confiées le Conseil de sécurité. Le 4 août, alors qu'il se trouvait à l'Office des Nations Unies à Vienne, il s'est de nouveau efforcé d'obtenir l'application de la résolution 516 (1982) du Conseil de sécurité. En particulier, il a adressé un appel au Premier ministre Begin, par l'intermédiaire du Représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne,

pour qu'il respecte le cessez-le-feu, mette fin à toutes les activités militaires et coopère au déploiement des observateurs des Nations Unies à Beyrouth et aux alentours de la ville, comme le demande le Conseil. En envoyant son appel, le Secrétaire général a ajouté qu'il était prêt à se rendre immédiatement en Israël et au Liban afin d'avoir des conversations sur la question avec les parties intéressées. Dans la soirée du 4 août, le Premier Ministre Begin a fait savoir au Secrétaire général, par l'intermédiaire du Représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne, que le Gouvernement israélien serait heureux d'accueillir le Secrétaire général à condition que celui-ci ne rende pas visite en même temps au Président .

Arafat. Le Secrétaire général n'a pas jugé cette position acceptable car il estimait de son devoir de rencontrer toutes les parties aux hostilités. Il a réitéré son appel au Premier Ministre Begin, lui demandant de cesser les hostilités et de coopérer au déploiement des observateurs des Nations Unies à Beyrouth et aux alentours de la ville. Il espère que toutes les parties se trouveront en mesure de respecter les résolutions 516 (1982) et 517 (1982) du Conseil de sécurité et il demeure à la disposition de toutes les parties à la poursuite de ces objectifs.